

## ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dyslexie et dysphasie Question écrite n° 19901

## Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault attire l'attention M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le manque de moyens existants pour l'éducation des enfants présentant des troubles spécifiques du langage, tels que la dysphasie pour le langage oral ou la dyslexie pour la langue écrite. Le plan interministériel d'actions en faveur des enfants atteints de troubles du langage, instruit en mars 2001, n'est pas mis en oeuvre. En 2002, un rapport conjoint des inspections générales des affaires sanitaires et sociales et de l'éducation nationale a pourtant souligné la pertinence de ces mesures, ainsi que l'urgence de les mettre en place. Deux enquêtes nationales étaient préconisées : une enquête de prévalence des troubles complexes du langage selon leurs formes et une enquête d'inadéquation recherchant les enfants souffrant de troubles complexes et sévères du langage, pour connaître l'ampleur des mauvaises orientations ou orientations « par défaut ». C'est pourquoi il lui demande où en est la mise en oeuvre de ces enquêtes et quelle mesure il compte adopter pour mettre en oeuvre les mesures prévues et selon quel échéancier.

## Texte de la réponse

L'amélioration de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture est une priorité absolue du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Pour remédier aux difficultés actuellement rencontrées par un certain nombre d'élèves dans ce domaine, un plan d'action destiné à lutter contre l'illettrisme a été élaboré et présenté le 19 juin 2002 par Luc Ferry, ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, et Xavier Darcos, ministre délégué à l'enseignement scolaire. Ce plan élaboré conjointement par le ministère chargé de l'Éducation nationale et celui de la santé a pour ambition d'apporter des réponses graduées, pédagogiques et/ou médicales adaptées à l'importance du trouble de chaque enfant et de développer un travail d'équipe des différents professionnels de la santé et de l'enseignement, en complémentarité éducative avec les familles. L'axe 5 de ce plan prévoit la prise en charge de manière spécifique des difficultés les plus lourdes et des situations particulièrement graves concernant ainsi directement les élèves dyslexiques et dysphasiques. Les vingt-huit actions concrètes concernant les enfants et adolescents présentant un trouble spécifique du langage oral et écrit, impliquant conjointement les ministères en charge de l'éducation nationale, de la santé et des affaires sociales, sont toutes en cours d'étude et d'examen de faisabilité. Un nombre conséquent d'entre elles ont été déjà mises en oeuvre ou le sont de manière progressive depuis la rentrée scolaire 2002. Dans le but de mieux identifier les enfants porteurs d'un trouble, en complément du repérage effectué par les enseignants, un dépistage des troubles spécifiques du langage par les médecins des services de protection maternelle et infantile (PMI) pour les enfants de trois à quatre ans et par les médecins de l'éducation nationale pour les enfants de cinq à six ans est ainsi effectué à partir de l'année scolaire 2002/2003, en tenant compte pour chaque âge des informations fournies par l'enseignant, la famille, les membres des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). L'article L. 541-1 du code de l'éducation inclut un dépistage des troubles spécifiques du langage dans la visite médicale obligatoire de la sixième année effectuée par les médecins de l'éducation nationale. Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, (IA-DSDEN) ont à cette fin été incités, par voie de circulaire, à favoriser l'élaboration. Avec les

présidents de conseils généraux, d'une convention cadre précisant les modalités d'intervention et de collaboration des équipes de PMI, des médecins de l'éducation nationale, des personnels des RASED, des enseignants et des autres professionnels de santé. Une commission interministérielle d'experts français et européens francophones chargée de recommander aux différents professionnels de l'enfance des tests de dépistage et des outils de diagnostic, ainsi que des indications de pratiques d'utilisation et d'interprétation des données, a en outre été mise en place au cours du mois de février 2002 pour une durée de trois ans renouvelables. Ce comité s'est réuni régulièrement depuis la rentrée scolaire pour valider des outils diagnostics. Des centres de consultation hospitaliers référents, attachés à des équipes hospitalières universitaires, ont été identifiés. Formés d'équipes pluridisciplinaires, ils permettent d'élaborer des diagnostics précis, de proposer des modes de prise en charge et d'envisager des études ou des recherches sur l'évaluation des prises en charge. Les coordonnées de ces centres sont à la disposition de tous ceux (parents, professionnels de la santé, de l'éducation ou du travail social) qui sont à la recherche d'un lieu d'information, de diagnostic ou de prise en charge des troubles spécifiques du langage, sur le site Internet de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). Des recommandations aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) afin qu'elles identifient, au sein de chaque département, un réseau de professionnels compétents pour l'élaboration des diagnostics et le suivi des prises en charge, en lien avec les centres référents, sont en cours de rédaction. L'intégration, dans la formation initiale des enseignants du premier et du second degré, d'une information sur le repérage des signes d'alerte et les prises en charge spécialisées, ainsi que d'une formation aux réponses pédagogiques diversifiées nécessaires, est à l'étude dans le cadre de la réflexion globale sur la rénovation de la formation initiale des enseignants. Un renforcement de la prise en compte des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit dans la formation des enseignants spécialisés est également prévu dans le cadre des travaux en cours sur la rénovation des modalités de formation au certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAAPSAIS). Enfin des recommandations seront prochainement adressées aux recteurs quant à l'élaboration des plans académiques de formation continue, permettant un accroissement des offres de formation relatives aux difficultés d'apprentissage du langage. Une note d'information (aide au repérage, indications d'aides pédagogiques) va être adressée aux enseignants dès la rentrée scolaire 2003.

## Données clés

Auteur: M. Jean-Marc Ayrault

Circonscription: Loire-Atlantique (3e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 19901

Rubrique: Santé

**Ministère interrogé** : jeunesse et éducation nationale **Ministère attributaire** : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 9 juin 2003, page 4407 **Réponse publiée le :** 25 août 2003, page 6716